

GTT : Cessation et mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le 2 janvier 2019

À compter du 2 janvier 2019 et pour une période d'un an renouvelable automatiquement, GTT a demandé à Rothschild Martin Maurel de mettre en œuvre un contrat de liquidité conformément aux dispositions du cadre juridique en vigueur, et notamment aux dispositions du règlement (UE) n ° 596 / 2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, et notamment ses articles 5 et 13, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et la décision de l'AMF du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les ressources suivantes ont été affectées au compte de liquidité :

- 5 325 titres GTT
- 2 552 810 €

Le 31 décembre 2018, il a été mis fin au contrat de liquidité conclu par la société GTT avec Exane BNP Paribas. À ce jour, les ressources suivantes se trouvaient dans le compte de liquidité :

- 5 325 titres GTT
- 1 299 051 €

Il est rappelé que lors du dernier rapport semestriel (30 juin 2018), les ressources suivantes figuraient dans le compte de liquidité :

- 8 424 titres GTT
- 1 097 799 €